

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Centrale Béton mobile - Verneuil sur la commune principale de l'AIOT 0 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

La référence de votre dossier est A-3-MKXA2BUCO et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 21/03/2023 à 16h51 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **38163547300022**

Raison sociale **LES CARRIERES DE VIGNORY**

Forme juridique **Société en nom collectif**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE FRANCOIS URANO

BP3

08000 WARCQ

Signataire

Nom : **MARX**

Prénom : **Antoine**

Qualité : **Responsable Foncier - Environnement**

Référent

Nom : **MARX**

Prénom : **Antoine**

Fonction : **Responsable Foncier - Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Centrale Béton mobile - Verneuil**

Description des activités :

La centrale béton objet de la présente déclaration est de marque Liebherr type Mobilmix F.DW 2,5 m3. Les caractéristiques techniques de la centrale sont jointes à la présente déclaration et détaillées sur les plans joints. L'alimentation de la centrale sera assurée par une chargeuse sur pneus. Il s'agit d'une installation mobile destinée principalement à la fourniture d'un chantier local (Verneuil-sur-Halatte) pour une durée prévisionnelle de 1 an. La production quotidienne envisagée est de 450 m3. La production totale sera d'environ 80.000 m3. Les granulats utilisés pour la production des bétons proviendront des carrières MCA de Douzy (08) et/ou Vignory (52).

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

0

60550 VERNEUIL EN HALATTE

X : 278692

Y : 6319833

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2518	2518-b	Production de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage 2.5 m3	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **30000**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les rejets atmosphériques seront limités et correspondront au fonctionnement normal d'une chargeuse sur le site de l'installation. Le matériel roulant utilisé sera conforme aux normes CE. Les émissions de poussières seront limitées par la réalisation de pistes en enrobés pour l'accès à l'installation et la circulation interne. Un arrosage des pistes sera réalisé en cas de besoin pour éviter les envols de poussières par temps sec. Les matériaux pulvérulents seront stockés en silos pour éviter tout envol de poussières.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Aucune autre source de rejets à l'atmosphère n'est prévu dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les principaux déchets générés par le fonctionnement de l'installation sont les boues de béton (6.5m3/jour) et les rebuts de béton (2 m3/jour). L'ensemble de ces matériaux inertes sera concassé après séchage et utilisé pour la réalisation de chantiers (remblais) à proximité immédiate de l'installation. En cas d'impossibilité de réemploi de ces matériaux, ils pourront être valorisés dans le cadre de la remise en état de carrières exploitées par une filiale du groupe (Douzy ou Montcornet (08) ou Vignory (52)).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **La présence d'un bassin de décantation constituera un volume d'eau disponible pour lutter contre un éventuel incendie.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le personnel présent sur site est formé aux gestes de premier secours. Les membres du personnel disposent de l'ensemble des EPI nécessaires (casques, chaussures ou bottes de sécurité, bouchons ou casques d'oreilles, lunettes de protection, baudriers et vêtements réfléchissants...) Les membres du personnel disposent de téléphones portables. Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux. Des extincteurs sont mis en place à différents endroits de l'installation, dans les locaux et dans l'engin présent sur site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

60-Verneuil-en-Halatte_Centrale béton_B-0_500e_A1_3_200e_Cadastre.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

60-Verneuil-en-Halatte_Centrale béton_B-0_500e_A1_3_Photo.pdf